

/DA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 84-116 du 6 mars 1984

portant création d'un comité technique chargé d'inspecter les anciens locaux de l'Ecole Montaigne, à Cotonou II

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'ordonnance 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complété.
- VU Le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé un comité technique chargé d'inspecter les anciens locaux de l'Ecole Montaigne, à Cotonou II.

Article 2.- Le comité est composé comme suit :

Président : Le Ministre de la Défense Nationale ou son représentant (Service du Génie)

Membres : - Le Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat ou son représentant

- Le Ministre des Finances ou son représentant

Article 3.- Le comité a pour mission, après inspection desdits locaux, de dresser un procès-verbal sur leur état et sur les travaux de réparation à y effectuer avant l'installation des Unités des Forces Armées Populaires du Bénin.

.../...

Article 4.- Le comité peut faire appel à toute personne dont les compétences lui paraîtront nécessaires à l'accomplissement correct de sa mission.

Article 5.- Les conclusions des travaux du Comité devront être présentées au Chef de l'Etat le 16 Mars 1984 au plus tard.

Article 6.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 6 mars 1984

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC 2 SGG 4 PRESIDENT ET MEMBRES DU COMITE 3  
MDN-MF-MIPCH.3.-